

LE 13 AOÛT 2018
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, secteur de Sainte-Scholastique, Mirabel, le lundi treize août deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. Robert Charron
François Bélanger
Patrick Charbonneau
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles
M. Marc Laurin

Sont également présentes :

Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

Est absent :

M. Mario Boily, directeur général

598-08-2018	Consultation sur le projet de règlement numéro PS-2245 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à créer une aire d'affectation « industrielle » à même une partie d'une aire d'affectation « agricole d'extraction », dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)
--------------------	--

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PS-2245 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à créer une aire d'affectation « industrielle » à même une partie d'une aire d'affectation « agricole d'extraction », dans le secteur de Saint-Canut, ainsi que les conséquences de son adoption, soit notamment les modifications que la ville devra apporter à sa réglementation d'urbanisme advenant leur entrée en vigueur.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement, quant à la tenue des activités actuelles et projetées dans la zone.

599-08-2018 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2246 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone H 10-73 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone RU 10-39, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2246 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone H 10-73 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone RU 10-39, dans le secteur de Saint-Augustin, ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

600-08-2018 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2247 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone C 10-18 à même une partie des zones H 10-15 et H 10-25, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- agrandir la zone H 4-55 à même la zone H 4-54, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- abroger la zone H 4-54, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës d'un minimum de 6 mètres de largeur, 9 mètres de profondeur, 50 mètres carrés de superficie d'implantation et de 100 mètres carrés de superficie de plancher habitable dans la zone H 11-20, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)**

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2247 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone C 10-18 à même une partie des zones H 10-15 et H 10-25, dans le secteur de Saint-Augustin;
- agrandir la zone H 4-55 à même la zone H 4-54, dans le secteur de Saint-Augustin;
- abroger la zone H 4-54, dans le secteur de Saint-Augustin;
- permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës d'un minimum de 6 mètres de largeur, 9 mètres de profondeur, 50 mètres carrés de superficie d'implantation et de 100 mètres carrés de superficie de plancher habitable dans la zone H 11-20, dans le secteur de Saint-Antoine,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des

dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

601-08-2018 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2253 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :
– créer la zone H 5-85 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones I 5-30 et H 5-34, dans le secteur de Saint-Canut;
– créer la zone C 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone I 5-30, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2253 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- créer la zone H 5-85 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones I 5-30 et H 5-34, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone C 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone I 5-30, dans le secteur de Saint-Canut,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

602-08-2018 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2254 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :
– permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone H 5-85 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 7,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 280 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut;
– permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85 sur des terrains ayant une superficie minimale de 150 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 190 mètres carrés, une largeur minimale de 7,5 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 10,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2254 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone H 5-85 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 7,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 280 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85 sur des terrains ayant une superficie minimale de 150 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 190 mètres carrés, une largeur minimale de 7,5 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 10,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

603-08-2018	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2255 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 12 logements dans la zone H 5-82, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)
--------------------	--

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2255 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 12 logements dans la zone H 5-82, dans le secteur de Saint-Canut, ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement quant à la circulation routière dans ce secteur.

604-08-2018	Consultation sur le projet de règlement numéro PS-2256 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir l'aire d'affectation « urbaine » à même une partie d'une aire d'affectation « commerciale artérielle », dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)
--------------------	---

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PS-2256 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir l'aire d'affectation « urbaine » à même une partie d'une aire d'affectation « commerciale artérielle », dans le secteur de Saint-Canut, ainsi que les conséquences de son adoption, soit notamment les modifications que la ville devra apporter à sa réglementation d'urbanisme advenant leur entrée en vigueur.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

605-08-2018	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2257 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone H 7-184 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 7-179, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
--------------------	--

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2257 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone H 7-184 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 7-179, dans le secteur de Saint-Janvier, ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement quant à la conservation des arbres actuellement présents.

606-08-2018	Adoption de l'ordre du jour.
--------------------	-------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 août 2018, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

29. Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « Concept DUB inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur une partie de la côte des Anges (lots 5 770 907, 5 770 908, 5 770 909, 5 770 910, 5 770 911, 5 770 912, 5 770 913 et 5 770 914), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 S11 N15494)
30. Mandat relatif à la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance pour des travaux d'infrastructures municipale sur une partie de la côte des Anges, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 N15494)
36. Accord de principe relativement à une demande de la compagnie « Oxygène Habitat Urbain » concernant un projet intégré sur le lot 5 566 404 (Phase II), à proximité du 9225, boulevard de la Grande-Allée, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 300 N14709)
52. Adoption du second projet de règlement numéro PU-2255 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 12 logements dans la zone H 5-82, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-38, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 9883, rue de Belle-Rivière, sur le lot 1 847 661, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)
- b) Soumission relative à la fourniture et transport de chlorure de sodium en vrac pour la saison 2018-2019. (2018 066) (G6 112 U3 N5278)

607-08-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17450, rue Notre-Dame (lot 3 069 216), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 54-06-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-023 formulée le 8 mai 2018 par Patricia Foucault et Jean Tétrault ayant pour

effet de régulariser une piscine creusée ayant une marge latérale gauche de 1,4 mètre pour la propriété sise au 17450, rue Notre-Dame (lot 3 069 216), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre.

608-08-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18083, rue Charles (lot 3 271 669), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 55-06-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-024 formulée le 4 mai 2018 par « Groupe Sidney inc.(Lucie Canuel) » ayant pour effet de régulariser le bâtiment ayant une marge avant secondaire de 3,25 mètres, pour la propriété sise au 18083, rue Charles (lot 3 271 669), dans le secteur de Saint-Janvier, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge avant secondaire minimale de 6 mètres, tel qu'il appert du plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Mathieu St-Jean et portant la minute #1033.

609-08-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8295, rue des Grands-Blés (lot 3 491 890), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 56-06-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-025 formulée le 8 mai 2018 par Édith Piché et Sylvain Venne ayant pour effet de régulariser le bâtiment principal (chambre froide sous la galerie) ayant une marge avant de 4,85 mètres, pour la propriété sise au 8295, rue des Grands-Blés (lot 3 491 890), dans le secteur de Saint-Augustin alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge avant minimale de 6 mètres, tel qu'il appert du plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Nathalie Levert et portant la minute #10 223.

610-08-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue du Médoc (lot 5 504 675), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 57-06-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-026 formulée le 3 mai 2018 par « 9317-3938 Québec inc. (Nicolas Corpart) » ayant pour effet de permettre un lot ayant une profondeur de 37,43 mètres, pour la propriété sise sur la rue du Médoc (lot 5 504 675), dans le secteur de Saint-Canut, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une profondeur minimale de 45 mètres pour un lot riverain à un cours d'eau.

611-08-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13960, rue Saint-Simon (lot 3 332 953), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 61-06-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-030 formulée le 17 mai 2018 par « 9316-9654 Québec inc. (Harden) » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une enseigne communautaire dont la hauteur est de 8,2 mètres pour la propriété sise 13960, rue Saint-Simon (lot 3 332 953), dans le secteur de Saint-Canut, alors que le règlement de zonage U-947 exige que la hauteur maximale soit de 6,0 mètres.

612-08-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8785, rue du Maréchal-Ferrant (lot 3 157 198), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 62-06-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-031 formulée le 10 mai 2018 par Stéphane Léveillée ayant pour effet de permettre une superficie totale de 123,57 mètres carrés pour la construction d'un second garage de type détaché sur un terrain d'une superficie de plus de 929 mètres carrés, pour la propriété sise au 8785, rue du Maréchal-Ferrant (lot 3 157 198), dans le secteur de Saint-Canut, alors que le règlement de zonage U-947 autorise que la superficie totale des deux (2) garages n'excède par le double de la superficie autorisée pour un seul garage, soit 110 mètres carrés.

613-08-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13957, boulevard du Curé-Labelle (lot 1 691 874), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 66-06-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-032 formulée le 17 mai 2018 par Vasilios Patoucheas, Taigeti Gateas, Athanasios Pontikis et Eudoxia Markesinis (BBQ Mirabel) ayant pour effet de permettre :

- l'installation d'une enseigne sur socle à une marge 0 mètre de la ligne de lot avant, alors que le règlement U-947 autorise l'implantation d'une enseigne sur socle à 0,6 mètre de la ligne de lot avant;
- l'installation d'une enseigne sur socle d'une hauteur de 3,66 mètres, alors que le règlement U-947 autorise une enseigne sur socle d'une hauteur maximale de 3 mètres;
- l'installation d'une enseigne sur socle dont le lettrage est éclairé de l'intérieur, alors que le règlement U-947 prohibe ce type d'éclairage dans un secteur villageois;
- l'installation d'une enseigne à plat dont le lettrage est éclairé de l'intérieur, alors que le règlement U-947 prohibe ce type d'éclairage dans un secteur villageois,

pour la propriété sise au 13957, boulevard du Curé-Labelle (lot 1 691 874), dans le secteur de Saint-Janvier, à la condition que les propriétaires assument tous les risques et périls liés à l'emplacement.

614-08-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13451, rue Guay (lots 3 491 053 et 3 523 813), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 67-06-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-033 formulée le 30 mai 2018 par Michèle Bélanger et Roger Reeves ayant pour effet de régulariser :

- une écurie ayant une marge latérale droite de 4,07 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation minute 10261, daté du 15-05-2018, produit par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, alors que le règlement U-947 autorise une écurie ayant une marge minimale de 6 mètres avec toute limite latérale de terrain ;
- une écurie ayant une distance de 19,51 mètres d'un cours d'eau, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation minute 10261, daté du 15-05-2018, produit par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, alors que le règlement U-947 autorise une écurie ayant une distance minimale de 30 mètres de tout plan d'eau,

pour la propriété sise 13451, rue Guay (lots 3 491 053 et 3 523 813), dans le secteur de Saint-Augustin.

615-08-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9225, boulevard de la Grande-Allée (lot 5 556 404), dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 68-06-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-034 formulée le 3 avril 2018 par « Oxygène Habitat Urbain (Bianca Lavoie) » ayant pour effet de permettre une hauteur minimale de 12 mètres pour les bâtiments principaux, pour la propriété sise au 9225, boulevard de la Grande-Allée (lot 5 556 404), dans le secteur du Domaine-Vert Sud, alors que le règlement U-947 autorise une hauteur minimale de 14 mètres pour les bâtiments principaux.

616-08-2018	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14730, rang Saint-Dominique (lot 1 690 044), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 60-06-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2018-029 formulée le 9 janvier 2018 par « Claudia Mayrand ayant pour effet de régulariser :

- un chenil (élevage de chiens) sur un lot ayant une superficie de 2 514,9 mètres carrés, alors que le règlement de zonage U-947 exige un lot d'une superficie minimale de 20 000 mètres carrés;
- un chenil se trouvant à une distance de 5,46 mètres de la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage U-947 exige une distance minimale de 15 mètres de toute limite de terrain;
- les enclos (extérieur) se trouvant à une distance de 0 mètres de la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage U-947 exige une distance minimale de 15 mètres de toute limite de terrain;
- un chenil se trouvant à une distance de 5,46 mètres du bâtiment principal résidentiel, alors que le règlement de zonage U-947 exige une distance minimale de 15 mètres de la résidence principale;
- une aire où les animaux sont laissés en liberté ayant une marge de 0 mètre avec la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage U-947 exige une distance minimale de 5 mètres;
- un garage ayant une superficie de 141,14 m², alors que le règlement de zonage U-947 permet une superficie maximale de 110 mètres carrés,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation 2017-08, déposé par Claudia Mayrand, pour la propriété sise au 14730, rang Saint-Dominique (lot 1 690 044), dans le secteur de Saint-Canut.

Que ce conseil n'accorde pas la dérogation mineure numéro 2018-029 ayant pour effet de régulariser un garage construit avec deux conteneurs, alors que le règlement de zonage U-947 prohibe sur l'ensemble du territoire les conteneurs.

617-08-2018 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 juillet 2018, tel que présenté.

618-08-2018 Rappports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 6 juillet au 9 août 2018.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 17 juillet au 9 août 2018.

D'entériner les comptes payés et d'autoriser ceux à payer couvrant la période du 10 juillet au 13 août 2018 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	7 109 700,22 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	2 020 903,90 \$
• TOTAL.....	9 130 604,12 \$

619-08-2018 Emprunt temporaire aux fins d'un règlement d'emprunt. (G5 214 103 N1018)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2237 *Autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement et/ou de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout sanitaire, de drainage par fossé et la réfection de rue, sur la rue Fontaine, secteur de Saint-Canut, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins*, a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 12 juillet 2018;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que pour et aux fins d'un règlement d'emprunt plus bas mentionné de la Ville de Mirabel, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un ou des emprunt(s) temporaire(s) au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt	Montant de l'emprunt temporaire autorisé
2237	744 000 \$	744 000 \$	744 000 \$

620-08-2018 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) de prolongement d'infrastructures municipales sur la rue Lemire, secteur du Petit-Saint-Charles, telle que recommandée par « BSA Groupe Conseil » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2171 et la résolution numéro 890-11-2017 et exécutés par l'entrepreneur « 9342-2111 Québec inc. (Excavations Denis Binette) »; **(X3 U3 N15027)**
- b) d'infrastructures municipales - bouclage d'aqueduc entre les rues J.-A.-Bombardier et Louis-Joseph-Papineau, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par « Consultants Mirtec (2017) inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2170 et la résolution numéro 764-09-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Marc Villeneuve ». **(X3 511 U3 N14547)**

621-08-2018 Autorisation relativement à une demande de la compagnie « Lallemand Solutions Santé inc. » concernant des travaux de rétention pluviale dans le cadre du projet de construction d'infrastructures privées sur le lot 6 152 615, en bordure de la rue Arthur-Sicard, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 513 101 S11 N14275)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance de la demande de la compagnie « Lallemand Solutions Santé inc. » concernant le projet de construction d'infrastructures privées sur le lot 6 152 615, en bordure de la rue Arthur-Sicard, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, selon les plans préparés par Genexco, portant la référence GN17-610, plan no 1 de 3, 2 de 3 et 3 de 3, en date du 28 novembre 2017, révision no 3 en date du 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet désire obtenir un accord de la Ville concernant l'acceptabilité du projet relativement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'informer le MDDELCC que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit ministère relativement à la réalisation de travaux de rétention pluviale dans le cadre du projet de construction d'infrastructures privées sur le lot 6 152 615, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

D'informer le MDDELCC que la Ville n'est pas et ne sera pas propriétaire des infrastructures privées visées aux présentes et qu'en conséquence elle ne prendra pas charge de celles-ci, notamment en ce qui concerne leur exploitation et leur entretien.

622-08-2018 **Autorisation relativement à une demande de la compagnie « 9325-5347 Québec inc. (Gestion Paja inc.) » concernant des travaux de rétention pluviale dans le cadre du projet d'agrandissement sur les lots 4 966 884 à 4 966 889, en bordure de la rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 513 101 S11 N14275)**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance de la demande de la compagnie « 9325-5347 Québec inc. (Gestion Paja inc.) » concernant le projet d'agrandissement sur les lots 4 966 884 à 4 966 889, en bordure de la rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier, selon les plans préparés par « BSA Groupe-Conseils », portant la référence 010-18-24, plans no AM-01 et AM-02, révision 2, datés du 4 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet désire obtenir un accord de la Ville concernant l'acceptabilité du projet relativement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'informer le MDDELCC que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit ministère relativement à la réalisation de travaux de rétention pluviale dans le cadre du projet d'agrandissement sur les lots 4 966 884 à 4 966 889, en bordure de la rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier.

D'informer le MDDELCC que la Ville n'est pas et ne sera pas propriétaire des infrastructures privées visées aux présentes et qu'en conséquence elle ne prendra pas charge de celles-ci, notamment en ce qui concerne leur exploitation et leur entretien.

623-08-2018 **Autorisation relative à une demande du promoteur « Les Entreprises Binette & Frères inc. » relativement à la construction d'infrastructures privées sur les lots 3 395 375 et 4 089 667 (rue des Saules), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 510 S11 N14844)**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance de la demande de la compagnie « Les Entreprises Binette & Frères inc. » concernant le projet de construction d'infrastructures privées sur les lots 3 395 375 et 4 089 667 (rue des Saules), dans le secteur de Saint-Augustin, selon les plans préparés par « Ingémax », portant la référence LEBF-1701, plans no CV-01, CV-02 et CV-03, révision 4, datés du 9 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet désire obtenir un accord de la Ville concernant l'acceptabilité du projet relativement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'informer le MDDELCC que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit ministère relativement à la réalisation de travaux dans le cadre du projet de construction d'infrastructures privées sur les lots 3 395 375 et 4 089 667 (rue des Saules), dans le secteur de Saint-Augustin.

D'informer le MDDELCC que la Ville prendra en charge l'infrastructure du réseau d'eau potable pour le projet intégré uniquement et que le projet est prévu dans le plan de gestion des débordements en cours d'élaboration.

624-08-2018	Autorisation relative à une demande du promoteur « Groupe Chevarie Construction inc. » relativement à la construction d'infrastructures privées sur les lots 1 849 216, 1 849 217 et 6 164 649 (boulevard de Saint-Canut), dans le secteur de Saint-Canut. (X3 500 S11 N155)
--------------------	---

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance de la demande de la compagnie « Groupe Chevarie Construction inc. » concernant le projet de construction d'infrastructures privées sur les lots 1 849 216, 1 849 217 et 6 164 649 (boulevard de Saint-Canut), dans le secteur de Saint-Canut, selon les plans préparés par « Consultants Mirtec (2017) inc. », portant la référence MCHEV-01 / X3 500 N155, plans no C1 de 2 et C2 de 2, datés du 24 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet désire obtenir un accord de la Ville concernant l'acceptabilité du projet relativement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'informer le MDDELCC que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit ministère relativement à la réalisation de travaux dans le cadre du projet de construction d'infrastructures privées sur les 1 849 216, 1 849 217 et 6 164 649 (boulevard de Saint-Canut), dans le secteur de Saint-Canut.

D'informer le MDDELCC que la Ville prendra en charge l'infrastructure du réseau d'eau potable uniquement et prendra en charge son exploitation et son entretien et que le projet est prévu dans le plan de gestion des débordements en cours d'élaboration.

625-08-2018 Abrogation de la résolution numéro 54-01-2018 Mandat relatif à la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance pour des travaux d'infrastructures municipales sur le boulevard de Saint-Canut (lots 1 849 216, 1 849 217 et 1 849 218), dans le secteur de Saint-Canut. (X3 500 N00155)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 54-01-2018, laquelle mandatait la firme « Consultants Mirtec (2017) inc. » pour préparer les plans et devis pour des travaux d'infrastructures municipales sur le boulevard de Saint-Canut (lots 1 849 216, 1 849 217 et 1 849 218), dans le secteur de Saint-Canut, ainsi que pour en effectuer la surveillance, avec résidence, si lesdits travaux sont effectués;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur « Groupe Chevarie Construction inc. » a mandaté directement « Consultants Mirtec (2017) inc. »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'abroger la résolution numéro 54-01-2018 *Mandat relatif à la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance pour des travaux d'infrastructures municipales sur le boulevard de Saint-Canut (lots 1 849 216, 1 849 217 et 1 849 218), dans le secteur de Saint-Canut.*

626-08-2018 Régime d'assurance collective des employés, retraités et élus. (G1 410 U3 N13433)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vertu de la résolution numéro 807-09-2017 en matière d'assurance collective afin de procéder à un appel d'offres pour un service d'actuariat et de couverture en assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, la meilleure proposition et la plus avantageuse est « SSQ – Société d'assurance-vie »;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'informer l'UMQ que la Ville de Mirabel accepte la tarification de « SSQ – Société d'assurance-vie » relativement à l'assurance collective pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, le tout conformément au rapport préparé par la firme « Mallette Actuaire inc. ».

627-08-2018 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 067 077 (rue des Bouleaux), dans le secteur de Saint-Augustin. (X4 210 S14 N8955 #103506)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « Jérémy Chabot-Lahaie », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 067 077 (rue des Bouleaux), dans le secteur de Saint-Augustin.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

628-08-2018	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 1 847 532 (8454, rue de Belle-Rivière), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X4 210 S14 N2633 #103593)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Guy Guay », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 1 847 532 (8454, rue de Belle-Rivière), dans le secteur de Sainte-Scholastique.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

629-08-2018	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 102 740 (20010-20012, rue Victor), dans le secteur de Saint-Janvier. (X4 210 S14 N12891 #103594)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de « Line Morissette et Mario Pelletier », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 102 740 (20010-20012, rue Victor), dans le secteur de Saint-Janvier.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

630-08-2018	Acte de servitude entre la Ville de Mirabel, Bell Canada et Hydro-Québec concernant les lots 5 812 971 et 5 812 973 (rue De Mézy) et 6 103 764 et 6 103 769 (rue De Menneville), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 800 N15376 #103685)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude selon lequel la Ville de Mirabel accorde à Bell Canada et Hydro-Québec des droits réels et perpétuels nécessaires à leurs opérations respectives des lignes de téléphone, télégraphe et de télécommunication et des lignes de distribution d'énergie électrique, et ce, contre une partie des lots 5 812 971 et 5 812 973 (rue De Mézy) et 6 103 764 et 6 103 769 (rue De Menneville), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

631-08-2018	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2265 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir la zone E 1-10 à même une partie de la zone RU 1-9, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G8 400)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2265 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir la zone E 1-10 à même une partie de la zone RU 1-9, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 10 septembre 2018, à 19 h 30, au centre culturel Honorius-Lafond situé au 4305, rue Lalande, secteur de Saint-Hermas, Mirabel.

632-08-2018	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir la zone E 1-10 à même une partie de la zone RU 1-9, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G8 400) (U-2265)
--------------------	--

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement

modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à agrandir la zone E 1-10 à même une partie de la zone RU 1-9, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

633-08-2018 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2266 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874 de la Ville de Mirabel de façon à assujettir la construction résidentielle dans les zones H 7-168 et H 7-185 au règlement sur les PIIA, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2266 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874 de la Ville de Mirabel de façon à assujettir la construction résidentielle dans les zones H 7-168 et H 7-185 au règlement sur les PIIA, dans le secteur de Saint-Janvier.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 10 septembre 2018, à 19 h 30, au centre culturel Honorius-Lafond situé au 4305, rue Lalande, secteur de Saint-Hermas, Mirabel.

634-08-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874 de la Ville de Mirabel de façon à assujettir la construction résidentielle dans les zones H 7-168 et H 7-185 au règlement sur les PIIA, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2266)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874 de la Ville de Mirabel de façon à assujettir la construction résidentielle dans les zones H 7-168 et H 7-185 au règlement sur les PIIA, dans le secteur de Saint-Janvier.

635-08-2018 Adoption du projet de règlement numéro PU-2267 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone H 7-168 à même une partie de la zone H 7-5, dans le secteur de Saint-Janvier;**
- modifier certaines dispositions particulières spécifiques à la zone H 7-168 afin d'y permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 30 logements et en abrogeant une note portant sur les mansardes de toit, sur le pourcentage de maçonnerie en façade et sur l'intégration des balcons, dans le secteur de Saint Janvier. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2267 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone H 7-168 à même une partie de la zone H 7-5, dans le secteur de Saint-Janvier;
- modifier certaines dispositions particulières spécifiques à la zone H 7-168 afin d'y permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 30 logements et en abrogeant une note portant sur les mansardes de toit, sur le pourcentage de maçonnerie en façade et sur l'intégration des balcons, dans le secteur de Saint-Janvier.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 10 septembre 2018, à 19 h 30, au centre culturel Honorius-Lafond situé au 4305, rue Lalande, secteur de Saint-Hermas, Mirabel.

<p>636-08-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none">- agrandir la zone H 7-168 à même une partie de la zone H 7-5, dans le secteur de Saint-Janvier;- modifier certaines dispositions particulières spécifiques à la zone H 7-168 afin d'y permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 30 logements et en abrogeant une note portant sur les mansardes de toit, sur le pourcentage de maçonnerie en façade et sur l'intégration des balcons, dans le secteur de Saint Janvier. (G8 400) (U-2267)
--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone H 7-168 à même une partie de la zone H 7-5, dans le secteur de Saint-Janvier;
- modifier certaines dispositions particulières spécifiques à la zone H 7-168 afin d'y permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 30 logements et en abrogeant une note portant sur les mansardes de toit, sur le pourcentage de maçonnerie en façade et sur l'intégration des balcons, dans le secteur de Saint-Janvier.

<p>637-08-2018 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2271 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none">- créer la zone H 7-185 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones RU 2-11 et H 7-146, dans le secteur de Saint-Janvier;- agrandir la zone H 7-180 à même une partie de la zone H 7-11 tout en permettant dorénavant les habitations unifamiliales contiguës dans la zone agrandie, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2271 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 7-185 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones RU 2-11 et H 7-146, dans le secteur de Saint-Janvier;
- agrandir la zone H 7-180 à même une partie de la zone H 7-11 tout en permettant dorénavant les habitations unifamiliales contiguës dans la zone agrandie, dans le secteur de Saint-Janvier.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 10 septembre 2018, à 19 h 30, au centre culturel Honorius-Lafond situé au 4305, rue Lalande, secteur de Saint-Hermas, Mirabel.

638-08-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 7-185 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones RU 2-11 et H 7-146, dans le secteur de Saint-Janvier;**
- agrandir la zone H 7-180 à même une partie de la zone H 7-11 tout en permettant dorénavant les habitations unifamiliales contiguës dans la zone agrandie, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2271)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- créer la zone H 7-185 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones RU 2-11 et H 7-146, dans le secteur de Saint-Janvier;
- agrandir la zone H 7-180 à même une partie de la zone H 7-11 tout en permettant dorénavant les habitations unifamiliales contiguës dans la zone agrandie, dans le secteur de Saint-Janvier.

639-08-2018 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2272 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- abroger les dispositions particulières au lotissement spécifiques à la zone RU 10-67 afin d'assujettir cette zone aux normes générales de lotissement, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 7-180 sur des terrains ayant une largeur minimale de 8,0 mètres pour les terrains de rangée, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2272 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- abroger les dispositions particulières au lotissement spécifiques à la zone RU 10-67 afin d'assujettir cette zone aux normes générales de lotissement, dans le secteur de Saint-Augustin;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 7-180 sur des terrains ayant une largeur minimale de 8,0 mètres pour les terrains de rangée, dans le secteur de Saint-Janvier.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 10 septembre 2018, à 19 h 30, au centre culturel Honorius-Lafond situé au 4305, rue Lalande, secteur de Saint-Hermas, Mirabel.

640-08-2018 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :
–**abroger les dispositions particulières au lotissement spécifiques à la zone RU 10-67 afin d'assujettir cette zone aux normes générales de lotissement, dans le secteur de Saint-Augustin;**
–**permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 7-180 sur des terrains ayant une largeur minimale de 8,0 mètres pour les terrains de rangée, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2272)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- abroger les dispositions particulières au lotissement spécifiques à la zone RU 10-67 afin d'assujettir cette zone aux normes générales de lotissement, dans le secteur de Saint-Augustin;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 7-180 sur des terrains ayant une largeur minimale de 8,0 mètres pour les terrains de rangée, dans le secteur de Saint-Janvier.

641-08-2018 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2232 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à autoriser la possibilité d'avoir un commerce à domicile dans une habitation bifamiliale détachée dans la zone REC 4-9, dans les secteurs de Sainte-Monique et Saint-Augustin. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 26 mars 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2232 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à autoriser la possibilité d'avoir un commerce à domicile dans une habitation bifamiliale détachée dans la zone REC 4-9, dans les secteurs de Sainte-Monique et Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2232 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2232, le tout sans modification.

642-08-2018 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2246 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone H 10-73 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone RU 10-39, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 26 juin 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2246 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone H 10-73 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone RU 10-39, dans le secteur de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2246 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2246, le tout sans modification.

643-08-2018 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2247 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone C 10-18 à même une partie des zones H 10-15 et H 10-25, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- agrandir la zone H 4-55 à même la zone H 4-54, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- abroger la zone H 4-54, dans le secteur de Saint-Augustin;**
- permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës d'un minimum de 6 mètres de largeur, 9 mètres de profondeur, 50 mètres carrés de superficie d'implantation et de 100 mètres carrés de superficie de plancher habitable dans la zone H 11-20, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 26 juin 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2247 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone C 10-18 à même une partie des zones H 10-15 et H 10-25, dans le secteur de Saint-Augustin;
- agrandir la zone H 4-55 à même la zone H 4-54, dans le secteur de Saint-Augustin;
- abroger la zone H 4-54, dans le secteur de Saint-Augustin;
- permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës d'un minimum de 6 mètres de largeur, 9 mètres de profondeur, 50 mètres carrés de superficie d'implantation et de 100 mètres carrés de superficie de plancher habitable dans la zone H 11-20, dans le secteur de Saint-Antoine.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2247 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2247, le tout sans modification.

644-08-2018 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2253 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :
–créer la zone H 5-85 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones I 5-30 et H 5-34, dans le secteur de Saint-Canut;
–créer la zone C 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone I 5-30, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 26 juin 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2253 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- créer la zone H 5-85 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones I 5-30 et H 5-34, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone C 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone I 5-30, dans le secteur de Saint-Canut.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2253 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2253, le tout sans modification.

645-08-2018 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2254 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :
–permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone H 5-85 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 7,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 280 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut;
–permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85 sur des terrains ayant une superficie minimale de 150 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 190 mètres carrés, une largeur minimale de 7,5 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 10,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 26 juin 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2254 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone H 5-85 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 7,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 280 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85 sur des terrains ayant une superficie minimale de 150 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 190 mètres carrés, une largeur minimale de 7,5 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 10,0 mètres et une profondeur minimale de 26,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Canut.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2254 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2254, le tout sans modification.

646-08-2018	Adoption du second projet de règlement numéro PU-2257 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone H 7-184 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 7-179, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 9 juillet 2018 un premier projet de règlement numéro PU-2257 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone H 7-184 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 7-179, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2257 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2257, le tout sans modification.

647-08-2018 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1396 *Concernant la réalisation d'infrastructures municipales pour le puits Grand-Brûlé consistant, sans s'y limiter, en la réalisation de travaux d'aménagement extérieur, d'électricité, de structure, de mécanique de bâtiment, de mécanique de procédé, des équipements de contrôle et de télémétrie, la construction d'un bâtiment et la réfection du puits existant et tous les travaux connexes requis pour la complète réalisation desdits travaux, et décrétant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ à ces fins, afin de modifier le bassin de taxation et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2262)***

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1396 *Concernant la réalisation d'infrastructures municipales pour le puits Grand-Brûlé consistant, sans s'y limiter, en la réalisation de travaux d'aménagement extérieur, d'électricité, de structure, de mécanique de bâtiment, de mécanique de procédé, des équipements de contrôle et de télémétrie, la construction d'un bâtiment et la réfection du puits existant et tous les travaux connexes requis pour la complète réalisation desdits travaux, et décrétant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ à ces fins, afin de modifier le bassin de taxation.*

À cet égard, madame la conseillère Francine Charles dépose un projet de règlement.

648-08-2018 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2251 *Concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir autoriser des dépenses, abrogeant la politique de gestion contractuelle et remplaçant le règlement numéro 1900, afin d'ajouter un article concernant l'ouverture des soumissions et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2263)***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 2251 *Concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir autoriser des dépenses, abrogeant la politique de gestion contractuelle et remplaçant le règlement numéro 1900, afin d'ajouter un article concernant l'ouverture des soumissions.*

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

649-08-2018 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2041 *Autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux d'infrastructures municipales sur les rues de Chambord, de Cheverny, le chemin Notre-Dame, la montée Sainte-Marianne et le boulevard de Versailles, dans le secteur du Domaine-Vert Nord et décrétant lesdits travaux et leur surveillance et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, afin de modifier le bassin de taxation et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2264)***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 2041 *Autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux d'infrastructures municipales sur les rues de Chambord, de Cheverny, le chemin Notre-Dame, la montée Sainte-Marianne et le boulevard de Versailles, dans le secteur du Domaine-Vert Nord et décrétant lesdits travaux et leur surveillance et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins*, afin de modifier le bassin de taxation.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

650-08-2018 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant les règlements numéros 859 et 971 *pour la préparation de plans et devis, concernant la réalisation d'une usine d'épuration située sur la rue des Gouverneurs dans le secteur du Domaine-Vert Nord* et modifiant le règlement numéro 1649 *Autorisant la préparation de plans et devis, pour des travaux visant l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'épuration Sainte-Marianne dans le secteur du Domaine-Vert-Nord, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2268)***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant les règlements numéros 859 et 971 *pour la préparation de plans et devis, concernant la réalisation d'une usine d'épuration située sur la rue des Gouverneurs dans le secteur du Domaine-Vert Nord* et modifiant le règlement numéro 1649 *Autorisant la préparation de plans et devis, pour des travaux visant l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'épuration Sainte-Marianne dans le secteur du Domaine-Vert-Nord*, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

651-08-2018 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2148 *Pourvoyant à l'adoption du budget, à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2017, afin d'ajouter un organisme bénéficiant d'exemption de taxes et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2269)***

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 2148 *Pourvoyant à l'adoption du budget, à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2017, afin d'ajouter un organisme bénéficiant d'exemption de taxes.*

À cet égard, madame la conseillère Guylaine Coursol dépose un projet de règlement.

652-08-2018 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Corbeil, dans le secteur de Saint-Augustin, ainsi que tous les travaux connexes, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux à cette fin et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2270)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Corbeil, dans le secteur de Saint-Augustin, ainsi que tous les travaux connexes, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux à cette fin.

À cet égard, madame la conseillère Isabelle Gauthier dépose un projet de règlement.

653-08-2018 **Adoption du règlement numéro 2258 décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Principal, branche 2 dans le secteur de Saint-Augustin, ainsi que tous les travaux connexes, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement fait l'objet des modifications suivantes, soit par la modification de l'annexe « III »;

CONSIDÉRANT QUE son objet, sa portée, son coût s'il y a lieu, son mode de financement, son mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2258, tel que modifié.

654-08-2018	Adoption du règlement numéro 2259 décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Lebeau, dans le secteur de Sainte-Monique, ainsi que tous les travaux connexes, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement fait l'objet des modifications suivantes, soit par la réduction des travaux, la modification de l'annexe « I » et de l'annexe « III »;

CONSIDÉRANT QUE son objet, sa portée, son coût s'il y a lieu, son mode de financement, son mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2259, tel que modifié.

655-08-2018	Adoption du règlement numéro 2260 décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Landry-Clément, dans le secteur de Saint-Augustin, ainsi que tous les travaux connexes, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement fait l'objet des modifications suivantes, soit par la modification de l'annexe « III »;

CONSIDÉRANT QUE son objet, sa portée, son coût s'il y a lieu, son mode de financement, son mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2260, tel que modifié.

656-08-2018 Adoption du règlement numéro 2261 décrétant des travaux de nettoyage de la branche 35 de la rivière Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier, ainsi que tous les travaux connexes, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux à cette fin. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement fait l'objet des modifications suivantes, soit par la réduction des travaux, la modification de l'annexe « I » et de l'annexe « III »;

CONSIDÉRANT QUE son objet, sa portée, son coût s'il y a lieu, son mode de financement, son mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2261, tel que modifié.

657-08-2018 Embauche au poste de commis à la perception et à l'évaluation pour le Service de trésorerie. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'embaucher Stéphanie Bélair, au poste de commis à la perception et à l'évaluation pour le Service de trésorerie, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

658-08-2018 Inscriptions sur la liste d'admissibilité à la fonction de policier pour le Service de police. (G4 611 S50 N14149)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'inscrire les personnes suivantes sur la liste d'admissibilité à la fonction de policier pour le Service de police, laquelle mise à jour entrera en vigueur le 15 août 2018 :

- 1^{er} rang : Jeanne Drouin;
- 2^e rang : Nicolas Côté;
- 3^e rang : Vincent Lauzon,
- 4^e rang : Anthony Crispino,

le tout, selon la convention collective de travail en vigueur entre la Ville de Mirabel et la Fraternité des policiers de Mirabel inc.

659-08-2018 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-39, relativement à la modification d'un bâtiment commercial et l'ajout d'un réservoir et distributeur de propane sis au 17555, rue Charles, sur le lot 3 756 346, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-39 de « Harnois Groupe Immobilier inc. (Tim Hortons) » relativement à la modification d'un bâtiment commercial et l'ajout d'un réservoir et distributeur de propane sis au 17555, rue Charles, sur le lot 3 756 346, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 86-07-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-39 de « Harnois Groupe Immobilier inc. (Tim Hortons) » relativement à la modification d'un bâtiment commercial et l'ajout d'un réservoir et distributeur de propane sis au 17555, rue Charles, sur le lot 3 756 346, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

660-08-2018 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-40, relativement à l'agrandissement du bâtiment commercial existant sis sur la rue Henri-Piché, sur le lot 5 548 985, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-40 de « Immeubles Marché St-Canut inc. (Banque Nationale) » relativement à l'agrandissement du bâtiment commercial existant sis sur la rue Henri-Piché, sur le lot 5 548 985, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 87-07-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-40 de « Immeubles Marché St-Canut inc. (Banque Nationale) » relativement à l'agrandissement du bâtiment commercial existant sis sur la rue Henri-Piché, sur le lot 5 548 985, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

661-08-2018 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-42, relativement à l'implantation d'un mégadôme commercial sis au 17175, côte Saint-Pierre, sur le lot 6 017 690, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-42 de « Alséro Itée (Serge Allaire) » relativement à l'implantation d'un mégadôme commercial sis au 17175, côte Saint-Pierre, sur le lot 6 017 690, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 91-07-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-42 de « Alséro Itée (Serge Allaire) » relativement à l'implantation d'un mégadôme commercial sis au 17175, côte Saint-Pierre, sur le lot 6 017 690, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

662-08-2018 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-43, relativement à la modification du bâtiment commercial sis au 9714, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 1 848 612, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-43 de « Autobus de la Promenade 2000 inc. (Marc-Antoine Rochon) » relativement à la modification du bâtiment commercial sis au 9714, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 1 848 612, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 92-07-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-43 de « Autobus de la Promenade 2000 inc. (Marc-Antoine Rochon) » relativement à la modification du bâtiment commercial sis au 9714, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 1 848 612, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté, sous réserves de l'ajout et du maintien d'arbres ainsi que de lampadaires dans le stationnement.

663-08-2018 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-44, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la rue de Chaumont, sur le lot 6 102 035, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-44 de « Gestion Cité M. inc. (Raymond Courtemanche) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la rue de Chaumont, sur le lot 6 102 035, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 93-07-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-44 de « Gestion Cité M. inc. (Raymond Courtemanche) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la rue de Chaumont, sur le lot 6 102 035, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, sous réserves de l'ajout et du maintien d'arbres, de l'ajout de lampadaires dans le stationnement et de l'ajout d'une zone tampon.

664-08-2018 **Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « 9228-5766 Québec inc. (Luigi Liberatore) » concernant le lot 2 049 836, en bordure du 8426, chemin des Sources, dans le secteur de Saint-Jérusalem. (X6 112 103)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation, des sols de la classe 3 comportant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation et des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes structure indésirable et/ou lente perméabilité du sol, érosion, surabondance d'eau et effet cumulatifs de plusieurs désavantages mineurs.

- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le lot faisant l'objet de la demande d'aliénation est utilisé à des fins agricoles (grandes cultures) et continuera de l'être suite à la présente demande d'autorisation. L'acquéreur possède lui-même une propriété contiguë utilisée à des fins agricoles (grandes cultures). Ces activités seront maintenues.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Aucun impact particulier puisque les activités agricoles existantes seront maintenues sur le lot à l'étude et les lots contiguës du vendeur et de l'acquéreur.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun élément particulier aux niveaux de l'environnement et des établissements de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisque la présente demande porte sur une question d'aliénation dans le but de favoriser la vente d'une partie d'un terrain d'une entreprise possédant des terres agricoles à une autre, le présent critère n'est pas pertinent pour le dossier à l'étude.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque les activités agricoles existantes seront maintenues.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun impact particulier à ce niveau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La propriété agricole du vendeur aura dorénavant une superficie d'environ 77,5 hectares, ce qui est suffisant pour y pratiquer l'agriculture. Pour ce qui est de l'acquéreur, la superficie à acquérir de 34,8 hectares s'ajoutera à sa propriété agricole actuelle de 35,8 hectares contiguë. Au final, le vendeur aura toujours une superficie suffisante pour pratiquer l'agriculture et l'acquéreur aura une superficie plus importante de terrain (70,6 hectares) tout à fait suffisante pour y pratiquer l'agriculture.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « 9228-5766 Québec inc. (Luigi Liberatore) », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, le lot le lot 2 049 836, en bordure du 8426, chemin des Sources, dans le secteur de Saint-Jérusalem, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour agrandir la propriété de F.L. Bio.Com inc. et y pratiquer l'agriculture.

665-08-2018 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Ferme Dausyl s.e.n.c. (Sylvain Rhéaume) » concernant le lot 3 494 561, en bordure du 7355 à 7373, chemin du Chicot-Nord, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103)

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation, des sols de la classe 3 comportant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation et des sols organiques. De plus, la zone visée est caractérisée par la sous-classe surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le site à l'étude est utilisé à des fins agricoles. Le remblai aura simplement pour effet de rehausser le terrain autour des bâtiments agricoles existants afin de maximiser l'utilisation agricole (élevage) du site, sans impact sur les activités existantes qui seront maintenues.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Les activités agricoles existantes seront maintenues alors que la présente demande a seulement pour but de permettre un remblai autour des bâtiments agricoles existants. Il n'y aura donc aucune conséquence sur les activités existantes d'élevage qui seront au contraire favorisées.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucune contrainte particulière en lien à ce point. Le projet sera d'ailleurs favorable aux activités d'élevage.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
L'étude d'autres emplacements n'est pas pertinente dans le cadre de la présente demande puisqu'il s'agit d'un projet de remblai sur une propriété agricole.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Les travaux de remblai demandés n'auront aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Les travaux déjà effectués devront faire l'objet d'ajustement afin de protéger le cours d'eau Meloche en retirant le remblai effectué en bande riveraine. De plus, les roches de plus de 10 centimètres de diamètre devront être retirées du remblai.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Ferme Dausyl s.e.n.c. (Sylvain Rhéaume) », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 3 494 561, en bordure du 7355 à 7373, chemin du Chicot-Nord, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre des travaux de remblai dans le but d'utiliser ces espaces pour l'entreposage de lisiers ainsi que pour le pâturage des animaux de l'élevage du demandeur.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

(LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

666-08-2018	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Denis Binette » concernant les lots 1 690 598, 1 690 599 et 2 811 476, en bordure du 9851 et 9871, rang Sainte-Henriette, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 112 103)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 4 présentant des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages, des sols de classe 5 comportant des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration ainsi que des sols de la classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes érosion, surabondance d'eau, basse fertilité et manque d'humidité.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
La présente demande a pour but de permettre la remise en culture du site après son exploitation, soit une ancienne sablière. Le site à l'étude aura donc des possibilités d'utilisation agricole suite à l'obtention de cette autorisation.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Les activités agricoles seront dorénavant possibles suite à cette autorisation. Pour les sites environnants, la présente autorisation n'aura évidemment aucun impact néfaste sur les activités agricoles existantes ou potentielles.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Les travaux sont exécutés en fonction des recommandations d'un biologiste et d'un agronome afin que le remblai soit effectué en respect des milieux humides présents sur le site. Pour ce qui est des activités d'élevage, il n'y aura aucun impact en lien à la présente demande.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
L'étude de d'autres emplacements n'est pas pertinente dans le cadre de la présente demande puisqu'il s'agit d'un projet d'ajout de terre végétale pour compléter un remblai préalablement autorisé par la CPTAQ.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Les travaux de remblai demandés n'auront aucun impact néfaste sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole. En fait, ils seront plutôt favorables à l'intensification des activités agricoles dans le secteur.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Les travaux seront effectués et ajustés en respect des milieux humides existants sur le site. Il n'y aura aucun impact néfaste sur la ressource en eau. Pour le sol, la présente demande offrira de nouvelles superficies pour la remise en culture ou la sylviculture.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Denis Binette », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 1 690 598, 1 690 599 et 2 811 476, en bordure du 9851 et 9871, rang Sainte-Henriette, dans le secteur de Sainte-Monique, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre de compléter le remblai d'une ancienne sablière par l'ajout de terre végétale (30 centimètres d'épaisseur) sur 8,5 hectares.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole

qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

667-08-2018	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Serge Mainville » concernant le lot 1 847 304, en bordure du 11500, rang Saint-Rémi, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation et des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes sols pierreux et surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le site est utilisé à des fins agricoles (grandes cultures et élevage bovins) sur la vaste majorité du lot à l'étude. Cependant, il y a aussi des activités d'entreposage de sable et d'équipements de déneigement depuis plusieurs années via une autorisation de la CPTAQ au dossier 369842. Dans le cadre de la présente demande, ceci demeurera inchangé.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Aucun impact particulier puisque les activités reliées au déneigement seront déplacées légèrement sans réduire les possibilités d'utilisation agricole du site et sans augmentation de la superficie requise.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun impact particulier puisque les activités actuelles ne seront que très légèrement déplacées, sans aucun autre changement. Ceci n'aura donc pas d'impact nouveau sur l'environnement. En plus, l'activité n'étant pas un immeuble protégé, le tout n'aura aucun impact au niveau des distances séparatrices touchant les installations de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de

recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

La demande consiste à déplacer légèrement la superficie déjà autorisée par la CPTAQ pour l'entreposage d'équipements de déneigement et de sable, sans augmentation de la superficie visée. L'étude de d'autres emplacements n'est donc pas pertinente dans ce cas précis.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque les activités actuelles, y compris l'agriculture, seront maintenues intégralement outre un petit déplacement de l'aire d'entreposage d'une activité autre que l'agriculture déjà autorisée par la CPTAQ.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucune contrainte particulière pour l'eau. Il n'y aura aucun impact sur les ressources en sol puisque la superficie autre qu'agricole demeurera la même, sans perte pour l'agriculture.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Serge Mainville », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 847 304, en bordure du 11500, rang Saint-Rémi, dans le secteur de Sainte-Scholastique, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour relocaliser une superficie des terres utilisées à des fins autre qu'agricole et dûment autorisés par la Commission de protection du territoire agricole, sans modifier la superficie totale de la superficie faisant l'objet de l'autorisation.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la

présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

668-08-2018	Appui aux MRC Rouville et d'Avignon relativement à la problématique des espèces exotiques envahissantes (renoué du Japon, berce spondyle, berce du caucase et phragmite exotique). (G3 300)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution 18-03-044 de la MRC du Rouville relativement à la problématique de la « renoué du Japon » comme espèce envahissante sur l'ensemble des territoires du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution CM-2018-04-10-433 de la MRC D'Avignon relativement à la problématique de la « renoué du Japon », « berce spondyle » et « berce du caucase » sur l'ensemble des territoires du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 18-06-111-0 de la MRC du Rocher-Percé partageant les motifs invoqués par ces MRC, laquelle y inclus aussi la problématique occasionnée par le « phragmite exotique » sur l'ensemble des territoires du Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'appuyer les MRC de Rouville et d'Avignon dans leur démarche à l'effet de sensibiliser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec ainsi que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à l'impact de la portée des espèces exotiques envahissantes sur l'ensemble du territoire du Québec.

669-08-2018	Confirmation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec relativement aux chemins de détour pour les travaux sur les ponts Canuta et Mackenzie, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 310)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec souhaite obtenir une confirmation quant aux chemins de détour, pour les véhicules, cyclistes et piétons, proposés durant les travaux prévus aux structures des ponts Canuta et Mackenzie en 2019, et ce, pour une durée de 18 semaines;

CONSIDÉRANT QU'un accord de principe est intervenu en date du 30 août 2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que la Ville de Mirabel accepte

les chemins de détour proposés durant les travaux prévus aux structures des ponts Canuta et Mackenzie ou soit :

Travaux pont (P-02060) sur la rue Mackenzie (détour) :

Véhicules (6,9 km) :	rue Mackenzie, boul. de Saint-Canut, chemin Dupuis, route Sir-Wilfrid-Laurier (158), chemin/rue Saint-Simon, montée de l'Église, ch. de la Rivière-du-Nord et montée Cyr.
Cyclistes/Piétons (5,2 km) :	rue Mackenzie, boul. de Saint-Canut, rue Saint-Simon, montée de l'Église, ch. de la Rivière-du-Nord et montée Cyr.

Travaux pont Canuta (P-02058) sur le rang Saint-Rémi (détour) :

Véhicules, cyclistes et piétons (9,8 km) :	rang Saint-Rémi, route Sir-Wilfrid-Laurier (158), rue Saint-Simon, montée de l'Église et ch. de la Rivière-du-Nord.
---	---

Un service de navette doit être mis à la disposition des cyclistes et des piétons. Le trajet emprunté est le suivant :

- En direction nord, la navette emprunte la rue des Outardes en direction ouest, la rue Alexandre en direction sud, le boulevard de Saint-Canut en direction ouest, la rue Saint-Simon en direction nord, la montée de l'Église en direction nord et le chemin de la Rivière du Nord en direction est pour rejoindre la montée Cyr en direction nord;
- En direction sud, la navette emprunte le chemin de la Rivière-du-Nord en direction ouest, la montée de l'Église en direction sud, la rue Saint-Simon en direction sud et la Route 158 en direction est pour rejoindre la rue Mackenzie en direction sud.

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de réaliser lesdits travaux dans la même année, mais à des périodes différentes.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 9 août 2018; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2018-07-23 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2237 « *Autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement et/ou de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout sanitaire, de drainage par fossé et la réfection de rue, sur la rue Fontaine, secteur de Saint-Canut, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins* ». (G8 400)

Affaires nouvelles.

670-08-2018 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-38, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 9883, rue de Belle-Rivière, sur le lot 1 847 661, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-38 de « Danielle Rochon et Mario Morrissette » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 9883, rue de Belle-Rivière, sur le lot 1 847 661, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 96-08-2018;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-38 de « Danielle Rochon et Mario Morrissette » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 9883, rue de Belle-Rivière, sur le lot 1 847 661, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel que présenté.

671-08-2018 **Soumission relative à la fourniture et transport de chlorure de sodium en vrac pour la saison 2018-2019. (2018-066) (G6 112 U3 N5278)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Compass Minerals Canada Corp. », la soumission relative à la fourniture et transport de chlorure de sodium en vrac pour la saison 2018-2019, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 505 890,00 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 7 août 2018.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2018-066 préparé en juillet 2018 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N5278, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

Dépôt d'une pétition concernant le secteur de Mirabel-en-Haut.

672-08-2018 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière